

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

I. Cadre général	p.5
1.1 Présentation du contexte	
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Cadre juridique et réglementaire	
1.4 Composition du dossier d'enquête	
1.5 Avis des personnes publiques	
II. Organisation et déroulement de l'enquête	p.8
2.1 La désignation du commissaire enquêteur	
2.2 L'organisation de l'enquête	
2.3 Les modalités de l'enquête	
2.4 L'information du public	
2.5 Le déroulement de l'enquête	
2.6 La participation du public	
2.7 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et registres	
III. Présentation de la synthèse des observations et des réponses du maître d'ouvrage	p.10
3.1 Notification au maître d'ouvrage du procès-verbal de synthèse	
3.2 Les observations formulées par le public et les réponses du maître d'ouvrage	
3.3 Les observations des personnes publiques et les réponses du maître d'ouvrage	
3.4 Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	

ANNEXES

1. Arrêté de mise à l'enquête publique
2. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
3. Procès verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage
4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Présentation du contexte

La Communauté de communes Terres de Montaigu, qui regroupe les anciennes communautés de communes de Montaigu et de Rocheservière, soit 14 communes, a décidé de créer une aire de stationnement des gens du voyage, à l'ouest de Montaigu, au lieu-dit Les Chaumes, sur la commune de Boufféré. Le territoire est un lieu de passage des gens du voyage, qui s'installent actuellement sur les espaces publics situés autour de l'agglomération de Montaigu.

Il est à noter que la commune nouvelle de Montaigu-Vendée verra le jour en 2019, regroupant les communes de Boufféré, Montaigu, Saint Hilaire de Loulay, Saint Georges de Montaigu et La Guyonnière, soit une population d'environ 20 000 habitants.

Le territoire est couvert par un SCOT, approuvé en 2017, et un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration à l'échelle des 10 communes de la Communauté de communes Terres de Montaigu.

1.2 L'objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Boufféré pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Boufféré ne permet effectivement pas la réalisation de ce projet, les terrains concernés dans le secteur des Chaumes étant situés en zone agricole (A) : ils seront classés, après adoption du projet en secteur UGV, dédié à l'aire d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, l'enquête porte à la fois :

- sur l'intérêt général du projet
- et sur la mise en compatibilité du PLU.

L'aire d'accueil sera constituée de 10 emplacements de 154 m², permettant de recevoir 20 caravanes, sur une emprise de 5 100 m². Chaque emplacement sera équipé d'un point d'accès aux réseaux d'eau et d'électricité, et d'un module comprenant une douche, un WC et un espace « cuisine ».

Elle sera située près du giratoire de la Motte, entre la RD 1763 qui relie Boufféré à Saint Hilaire de Loulay au nord et à l'autoroute A83 au sud, et la RD 763, qui conduit à Montaigu. Le terrain d'emprise est propriété communale. Il est entouré de terrains agricoles exploités. La déchèterie communautaire est située, sans co-visibilité, sur un terrain situé à plus de 250m de l'autre côté de la RD 1763.

Actuellement concerné à la marge par le périmètre de protection sanitaire par rapport à la station d'épuration communale, le site ne sera plus concerné par les nuisances éventuelles de cet équipement qui cesse son activité en 2018.



1.3 Le cadre juridique et réglementaire

Le schéma départemental des gens du voyage de Vendée, approuvé le 8 juin 2017 par le Préfet et le Président du Conseil départemental, a inscrit le projet d'une aire de stationnement permanente sur le territoire de la Communauté de communes des Terres de Montaigu.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 impose en effet aux préfets de département d'élaborer, conjointement avec le Conseil départemental, un schéma prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires de stationnement des gens du voyage, rendues obligatoires pour les communes de plus de 5 000 habitants. Initialement retenue, en 2002 pour la création d'une aire d'accueil, la commune de Montaigu n'a pas donné suite à ce projet. Par arrêté du 27 mai 2015, le Préfet de la Vendée, a ajouté le projet au schéma départemental, la commune ayant dépassé les 5 000 habitants, inscription réitérée en 2017.

Dans ses conclusions, le schéma départemental 2017-2022 estime qu'« il n'apparaît donc pas nécessaire, à ce stade, de créer de nouvelles aires, l'offre des places en aires d'accueil apparaissant suffisante sur le département. Il s'agit plutôt, sur la durée du schéma, de maintenir et d'optimiser l'offre existante, en évitant la sous-occupation de certaines aires. » Sur les 40 recommandations qui suivent, la création de l'aire d'accueil de Montaigu apparaît comme la dernière aire d'accueil à réaliser dans le département, sous le titre « Recommandation n°1 » : finaliser le projet de création de l'aire d'accueil de Montaigu qui permettra de porter l'offre, sur la durée du schéma et sur l'ensemble du département, à près de 420 places réparties sur 21 aires d'accueil.

Les règles actuelles d'urbanisme du PLU de Boufféré ne permettant pas la réalisation du projet, le terrain étant situé en zone agricole, la collectivité a décidé d'appliquer l'article L300-6 du code de l'urbanisme, encadrée par l'article R153-15 dudit code. Celui-ci définit les conditions de la mise en œuvre, par la collectivité responsable du projet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique doit également être conduite dans le respect des prescriptions des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et son décret n° 2017-626 du 25 avril 2017.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, la durée de l'enquête a été réduite à seize jours, s'agissant d'un projet ne faisant pas

l'objet d'une évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, la déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera adoptée par le Conseil communautaire.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier présenté au public, identique sur les 2 lieux d'enquête, la mairie de Boufféré et la communauté de communes Terres de Montaigu comprend les pièces suivantes :

- ◆ Un sous-dossier « **éléments techniques** » composé :
 - d'une notice explicative (pièce n°1)
 - d'un dossier de mise en compatibilité du PLU (pièce n°2)
 - d'un résumé non technique
- ◆ Un sous-dossier « **avis des personnes publiques** », contenant le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- ◆ Le **registre d'enquête publique**
- ◆ les **pièces administratives** suivantes :
 - l'arrêté du Président de la communauté de communes du 5 octobre 2017 prescrivant la déclaration de projet emportant modification du PLU de Boufféré
 - l'arrêté du Président de la communauté de communes du 11 décembre 2017 ouvrant l'enquête publique et définissant ses modalités
 - le bilan de la concertation
 - la copie des avis d'enquête parus dans la presse

Le dossier d'enquête est parfaitement lisible, la notice explicative et la mise en compatibilité faisant l'objet de 2 documents séparés.

1.5 Avis des personnes publiques associées et consultées

Saisi par le Président de la Communauté de communes le 1^{er} février 2017 d'une demande d'examen au cas par cas, le **Préfet de la Région des Pays de la Loire** a décidé, par arrêté du 3 mars 2017, que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de Boufféré était dispensé d'étude d'impact.

Saisie par le Président de la Communauté de communes d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'article R10-28 du Code de l'urbanisme, la **Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire** a décidé, le 21 novembre 2017, que la mise en compatibilité du PLU de Boufféré n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Sollicitée au titre de l'article L 112-3 du Code rural et de la pêche maritime, la **Chambre d'Agriculture de la Vendée** n'a formulé aucune observation dans son courrier en date du 5 décembre 2017.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de nécessite pas de consultation des personnes publiques associées, mais une simple réunion d'examen conjoint.

Conformément à l'article R153-15 du Code de l'urbanisme, la collectivité a organisé l'examen conjoint du dossier le 7 décembre 2017. Aucune personne publique ne s'est présentée à la réunion, à laquelle étaient conviés :

- la Direction départementale des Territoires et de la Mer
- le Conseil départemental de la Vendée
- la Chambre des Métiers et de l'artisanat
- le SCOT du Pays du Bocage Vendéen

Par courriel, celles-ci ont confirmé qu'elles n'avaient aucune remarque à formuler sur le projet, à

l'exception du Conseil départemental qui a demandé que les prescriptions émises pour l'accès, déjà autorisé, sur le rond point de la Motte, soient respectées.

Tous les avis exprimés sont intégrés dans le dossier d'enquête publique.

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur, suite à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes, par décision n° E17000251/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 3 novembre 2017, pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Boufféré.

2.2 Organisation de l'enquête

Après avoir pris connaissance du dossier papier qui m'a été adressé par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Coralie Malidin, Chargée de la planification à la Communauté de communes, afin de fixer les dates de l'enquête publique et de mes permanences, et finaliser l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Une réunion préparatoire a ensuite eu lieu le mardi 5 décembre 2017 à la Communauté de communes avec Coralie Malidin et Sébastien Devos, Directeur général des services à la mairie de Boufféré. Les échanges ont porté sur :

- le contexte intercommunal du projet
- le contenu du dossier
- les moyens envisagés pour l'information et pour la consultation du public : affichage, avis dans la presse, mise en ligne du dossier sur le site de la commune, site internet dédié,
- les avis déjà reçus des personnes publiques,
- le local de permanence et son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Il a été décidé de constituer 2 dossiers d'enquête similaires, dont l'un serait déposé à la Communauté de communes, l'autre à la mairie de Boufféré, et de faire une permanence sur chacun des sites.

J'ai également rencontré Monsieur le Maire de Boufféré (ainsi que Sébastien Devos) avant le début de ma 1ère permanence, lundi 8 janvier 2017. Celui-ci m'a présenté l'état des lieux du contexte intercommunal et l'historique du dossier.

2.3 Modalités de l'enquête

La procédure de déclaration de projet a été prescrite par arrêté du Président de Terres de Montaignu le 5 octobre 2017.

L'ouverture de l'enquête publique a été ordonnée par arrêté de Monsieur le Président de Terres de Montaignu en date du 11 décembre 2017 (annexe n°1). Ses dispositions ont été respectées.

Ledit arrêté précise les objets de la modification et les dates de l'enquête, du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2017, soit 16 jours consécutifs, ainsi que les lieux où le dossier était consultable, les modalités de consultation (dossier papier, site internet dédié, site internet de la commune) ainsi que les heures d'ouverture. Il indique également les moyens d'expression mis à la disposition du public : registre, courrier, courriel .

Le public a pu consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture, qui étaient précisées, de la mairie, et du siège de l'intercommunalité . Il a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête, en les adressant au commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête ou par courriel, à l'adresse enquetepublique@terresdemontaignu.fr ou en rencontrant le commissaire enquêteur lors des 2 permanences:

- lundi 8 janvier 2018 de 9 h à 12h15, en mairie de Boufféré
- mardi 23 janvier de 14h à 17h30, au siège de l'intercommunalité à Montaignu.

2.4 L'information du public

Par application de l'article R123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans 2 journaux diffusés dans le département, en respectant le délai de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête:

- le 22 décembre 2017 pour Ouest France
 - le 22 décembre 2017 pour la Vendée Agricole
- avec un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête :
- le 12 janvier 2018 pour Ouest France
 - le 12 janvier 2018 pour la Vendée Agricole

Cet avis a également été publié sur le site internet de la Communauté de communes et sur celui de la mairie à partir du début décembre 2017.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché de façon visible à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie de Boufféré, autour du terrain, et à la Communauté de communes Terres de Montaigu. Un certificat d'affichage (joint en annexe n°2 recto verso) a été produit par Monsieur le Président de Terres de Montaigu et par Monsieur le Maire de Boufféré.

Une concertation a été mise en œuvre sous la forme d'un dossier déposé au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Boufféré ainsi qu'un registre destiné à recueillir les avis de la population avant le début de l'enquête publique, début décembre 2017. Le dossier renvoyait aux éléments de dossier mis en ligne début décembre 2017 sur les sites internet des 2 collectivités. Y figurait également un article paru dans la lettre d'information communale de Boufféré en juin 2016, présentant le projet. Les registres ont été clos le 5 janvier 2018. Aucune observation n'y a été inscrite.

Le dossier d'enquête complet a, par ailleurs, été mis en ligne et en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes et sur celui de la commune avant le début de l'enquête, début décembre 2017.

2.5 Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 8 janvier 2018 à 9h, et clôturée mardi 23 janvier 2018 à 17h30, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Les pièces des 2 dossiers, ainsi que les registre d'enquête ont été paraphés par mes soins avant le début de la 1ère permanence, à la mairie de Boufféré. L'un des dossiers a été emporté par Mme Malidin à la Communauté de Communes. J'ai clos l'enquête à la Communauté de communes avant de récupérer le dossier déposé à la mairie de Boufféré.

A la mairie, la salle du conseil municipal a été mise à ma disposition, permettant de recevoir en toute discrétion le public. A La Communauté de communes, une salle de réunion a été mise à ma disposition pendant ma permanence du 23 janvier 2018. Je me suis tenu à la disposition du public, pour recevoir les personnes intéressées lors des 2 permanences.

Durant toute l'enquête, et particulièrement pendant mes permanences, j'ai reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ma mission, que ce soit par Sébastien Devos DGS, ou les personnes de l'accueil à la mairie de Boufféré et par Coralie Malidin à la Communauté de communes.

2.6 La participation du public

- **1ère permanence, lundi 8 janvier 2018:** 4 (3+1) personnes
J'ai procédé à l'ouverture de l'enquête.
3 personnes d'une même famille, propriétaires de parcelles au sud du projet se sont présentées pour s'informer sur le lieu exact d'implantation du projet.
Une autre personne a formulé une observation au sujet de pollutions qui auraient été constatées sur le site à l'époque où un incinérateur était en service près de la déchèterie.
- **2ème permanence, mardi 23 janvier 2018:** aucune visite

Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de l'enquête sur les autres supports mis à la disposition du public.

2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le mardi 23 janvier 2018, à l'issue de ma dernière permanence, à 17 h 30, j'ai clos l'enquête et récupéré les registres d'enquête et les dossiers mis à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Boufféré.

III. PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1 Notification au maître d'ouvrage de la synthèse des observations et contributions du public

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies remis au maître d'ouvrage le 29 janvier 2018. (cf. Annexe n°3)

3.2 Les observations formulées par le public complétées par les réponses du maître d'ouvrage

M. Claude Méchineau, du village de la Sénardière, à Boufféré, s'étonne que le projet ne fasse pas l'objet d'une étude d'impact en raison de la présence, non loin du projet d'aire d'accueil, « il y a environ 30 ans », d'un incinérateur dont le dysfonctionnement provoquait « un rejet important de dioxines »

Réponse du maître d'ouvrage, sollicitée dans mon procès-verbal de synthèse

Un incinérateur a effectivement fonctionné, de 1973 à 1982, sur le site où se situe aujourd'hui la déchèterie intercommunale.

Situé à environ 250m à l'ouest de la future aire d'accueil, séparé de celle-ci notamment par la RD 1763, l'incinérateur a fait l'objet d'un rapport établi en 1982 par le bureau d'études Véritas, sur le fonctionnement de l'incinération des ordures ménagères et faisant état des nuisances constatées.

Compte tenu de la mauvaise qualité des résidus solides de combustion, la teneur des imbrûlés, qui ne devait pas dépasser les 10 %, atteignait en fait 26 à 33 %, en raison d'un séjour trop court des ordures ménagères dans le four, d'un brassage insuffisant de celles-ci et d'une mauvaise répartition de l'air de combustion. Les concentrations en benzo(a)Pyrène, décrit comme un hydrocarbure hautement nocif par pénétration respiratoire, ont été considérées comme supérieures aux valeurs maximales admissibles.

Il fût décidé de fermer l'unité en 1982, celle-ci ne répondant pas, de par son fonctionnement, aux besoins du territoire, ni à l'augmentation constatée de la quantité d'ordures ménagères. L'incinérateur a été démonté en 1985.

Le site est inventorié dans la base de données BASIAS des Anciens Sites Industriels et Activités, ce qui ne préjuge nullement de sa pollution. Il ne figure pas dans la base de données BASOL, des sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif, curatif, ou de suivi.

Le maître d'ouvrage rappelle que le Préfet de Région et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisis par le maître d'ouvrage pour un examen au cas par cas, ont décidé que le projet d'aire d'accueil ne devait être soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

Le Président de Terres de Montaigne considère qu'au vu des éléments ci-dessus, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact comme suggéré par l'auteur de l'observation.

3.3 Les observations des Personnes publiques

A la seule observation recueillie, de la part du Conseil Départemental demandant que les prescriptions émises pour l'accès, déjà autorisé, sur le rond point de la Motte, soient respectées, la collectivité répond que celles-ci ont déjà été prises en compte dans le projet.

3.4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse remis le lundi 29 janvier 2018 m'a été remis par courrier postal jeudi 8 février. Il fait l'objet de l'annexe n° 4 au présent rapport.

Les réponses du maître d'ouvrage sont intégrées à la synthèse des observations constituant les paragraphes 3.2 et 3.3 ci-dessus.

Le rapport d'enquête ainsi établi, et le mémoire en réponse de la commune en date du 8 février 2018 au procès-verbal de synthèse du 29 janvier 2018, permettent de disposer d'informations suffisantes pour conclure et formuler un avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Boufféré par déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Fait à La Roche sur Yon le 15 février 2018

Le Commissaire enquêteur

Jacky TOUGERON

ANNEXES

n°1: arrêté du 11 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique

n°2: certificat d'affichage de l'avis d'enquête

n°3: procès-verbal de synthèse des observations

n°4: mémoire en réponse du maître d'ouvrage